

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, Marlène RONSE, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 23/03/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 23/03/2015

### Ordre du jour

- Convention exploitation point de vente 2015
- Régisseur recettes camping et piscine municipale
- Location hangar rue de la Source
- Approbation du compte de gestion 2014, budget communal
- Adoption compte administratif 2014, budget communal
- Affectation du résultat 2014, budget communal
- Vote du budget primitif 2015 de la commune
- Subventions 2015
- Taux d'imposition 2015
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2015, en raison de sa tardive diffusion, sera approuvé et signé lors de la prochaine séance.

Considérant le courrier reçu le 24 mars dernier concernant une enveloppe financière de 200 000 € allouée par le Conseil Général de Saône et Loire, subvention accordée aux communes classées catastrophe naturelle, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la demande de subvention à l'ordre du jour (travaux de voirie consécutifs aux évènements pluvieux des 3 et 4 novembre derniers inscrits au BP 2015), ainsi que l'indemnité d'exercice de mission au personnel communal (suite à un entretien des élus avec l'agent technique).

### 1ère délibération - n°12 /2015

#### **OBJET : CONVENTION EXPLOITATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL SAISON 2015**

M.le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'attribuer la gérance du camping et l'exploitation du point de vente à Cindy MAUGUIN et Sébastien PRUDENT lors de la séance du 5 mars dernier, il y a lieu d'établir la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de céder l'exploitation du point de vente du camping municipal à Mme Cindy MAUGUIN et M Sébastien PRUDENT pour la saison 2015. Une convention révisable sera signée chaque année par les deux parties (convention et annexes jointes).

1/ Mme Cindy MAUGUIN et M Sébastien PRUDENT feront leurs des obligations administratives de cette exploitation et seront tenus de contracter une assurance suffisante afin d'être couverts pour tout accident pouvant survenir.

2/ Chaque saison, une convention révisable sera signée avec les intéressés, la convention 2015 prendra effet le vendredi 1<sup>er</sup> mai pour s'achever le mercredi 30 septembre 2015.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - 10042015 - 430*

## 2<sup>e</sup> délibération - n°13/2015

### **OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AU CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée du camping municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire nommera par arrêté Mme Cindy MAUGUIN régisseur de recettes du camping municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 et M Sébastien PRUDENT, régisseur de recettes suppléant du camping municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 .

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015- référence 712 - 10042015 - 430*

## 3<sup>e</sup> délibération - n°14/2015

### **OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale pour la période du 13 juin 2015 au 30 août 2015.

Monsieur le Maire nommera par arrêté Mme Cindy MAUGUIN régisseur de recettes de la piscine municipale et M Sébastien PRUDENT régisseur de recettes suppléant de la piscine municipale pour la période du 13 juin 2015 au 30 août 2015.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015- référence 712 - 10042015 - 430*

## 4<sup>e</sup> délibération - n°15/2015

### **OBJET : LOCATION HANGAR RUE DE LA SOURCE - COMMUNES DE ST MARD DE VAUX ET BARIZEY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de deux communes voisines, St Mard de Vaux et Barizey, concernant la location d'une partie du hangar rue de la source. Ces deux communes, qui partagent le même agent technique, n'ont pas un local satisfaisant pour stocker du matériel. Les élus se sont rencontrés sur place pour en discuter le 24 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de louer une partie du hangar communal situé rue de la source (environ 80 m<sup>2</sup>) aux communes de Barizey et St Mard de Vaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- de fixer le montant de la location annuelle à 1 000 € (soit chacune 500 €/an)
- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant (bail de 3 ans renouvelable)

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015- référence 712 - 10042015 - 430*

## 5<sup>e</sup> délibération - 16/2015

### **OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame le Receveur pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter le compte de gestion de madame le Receveur pour le budget de l'exercice 2014, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2014 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2014
Fonctionnement	+ 158 141,04 €
Investissement	- 15 213,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 142 927,93 €</b>

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - CB - 430 - 1428930129*

#### 6<sup>e</sup> délibération - n°17/2015

##### **OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance, et a été remplacé par Jean-Philippe CHAVY, Adjoint au Maire de la commune,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	931 827,19 €	267 676,33 €	1 199 503,52 €
RÉCETTES	916 614,08 €	425 817,37 €	1 342 431,45 €
RESULTATS	- 15 213,11 €	+ 158 141,04 €	+ 142 927,93 €

**Votes :** Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 10

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - CB - 430 - 1428930129*

#### 7<sup>e</sup> délibération - n°18/2015

##### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

1°) Report en investissement compte D 001 :	15 213,11 €
2°) Report en investissement compte R 1068 :	15 213,11 €
3°) Report en fonctionnement R 002 :	142 927,93 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - CB - 430 - 1428930129*

### 8<sup>e</sup> délibération - n°19/2015

#### **OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2015**

Tous les comptes de dépenses et de recettes de fonctionnement sont passés en revue. La commission du budget, après sa réunion du 19 mars dernier, a élaboré un budget équilibré transmis aux conseillers.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 411 936,93 €.

La section d'investissement (intégrant les reste-à-réaliser 2014) s'équilibre à 301 802,04 €.

#### Dépenses d'investissement prévues et votées en 2015 :

reste-à-réaliser 2014 (dépenses engagées et votées en 2014 mais réglées sur le BP 2015) : travaux voirie chemin du Moulin Brochat 9 144 €, kangoo d'occasion 5 200 €, Lot 5 et 6 travaux Boulangerie CHANDIOUX 402 €.

Investissement 2015 : étude paysagiste Place des Tilleuls 4 000 €, diagnostic arbres Place des tilleuls 1 000 €, columbarium cimetière 2 750 €, préau ancienne école 10 060 €, remise aux normes électriques chambre des cloches 750 €, électricité logement ancienne école 5 250 €, portes et fenêtres logements communaux 4 720 €, escalier logement ancienne école 1 500 €, barrière électrique camping 4 900 €, réaménagement canalisation eau camping (pour utilisation eau de la source) 5 450 €, Voirie Chemin de la Combe 5 235 €, Chemin dit de Marnay 4 800 €, sentier des Prés 17 275 €, plaques de rue et n° 430 €.

Une somme de 181 422,93 € est inscrite en réserve compte 2318 afin d'équilibrer la section d'investissement et pour rappel la somme de 225 000 € devrait être remboursée à la Caisse d'épargne (crédit relais contracté pour régler les travaux de la boulangerie en attente du versement des subventions et indemnisation de l'assurance). Un premier acompte de 100 000 € sera remboursé à la Caisse d'épargne pour le 15 juillet (afin de baisser des intérêts dûs chaque trimestre).

Une négociation sera engagée avec la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole en vue de discuter les taux des emprunts en cours.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - CB - 430 - 1428930129*

### 9<sup>e</sup> délibération - n°20/2015

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- Coopérative scolaire : 300 €
- Anciens prisonniers de guerre de Mercurey : 50 €

- Association Bibliothèque pour tous : 300 €
- Entente sportive de MELLECEY-MERCUREY : 200 €
- Section des jeunes sapeurs-Pompiers de GIVRY : 150 €

Et dit que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2015

- article 6574 pour un montant de 1 000 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - 10042015 - 430*

#### 10<sup>e</sup> délibération - n°21/2015

#### **OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux votés en 2014 pour l'année 2015 (taux inchangés depuis 2009), soit :

- Taxe Habitation : 13 %
- Taxe foncière (bâti) : 16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.05 %
- 

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - 13042015 - 430 - 2*

#### 11<sup>e</sup> délibération - n°22/2015

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général concernant l'attribution d'une enveloppe financière de 200 000 € aux communes couvertes par l'arrêté de catastrophe naturelle afin de les aider à financer la réparation des biens communaux ou travaux de réfection liés aux dommages causés par les intempéries des 3 et 4 novembre derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de solliciter une subvention au Conseil Général pour les travaux de voirie inscrits au Budget Primitifs 2015 (compte 2151), les travaux suivants étant directement liés à la remise en état de la voirie communale suite aux coulées de boue et inondations du 4 novembre :

- Chemin de la Combe, 5 235 € TTC
- Chemin dit de Marnay (voie communale n°1) : 4 800 € TTC
- Sentier des Prés : 17 275 € TTC

**soit un total de 27 310 € TTC, 22 735 € HT.**

- le dossier de demande de subvention sera constitué conformément à la demande du Conseil Général

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015-  
référence 712 - 10042015 - 430*

#### 12<sup>e</sup> délibération - n°23/2015

#### **OBJET : INDEMNITE EXERCICE DE MISSION - ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lui-même et les Adjointes ont reçu en entretien Arnaud PAPILLOT, adjoint technique de la commune. Celui-ci a demandé des précisions concernant les conditions d'avancement et de rémunération dans la fonction publique territoriale. Il a été recruté en

juin 2013 au 6<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, mais en conservant la rémunération du 9<sup>e</sup> échelon jusqu'à ce qu'un avancement lui attribue un échelon supérieur. Et, bien qu'ayant bénéficié d'un avancement d'échelon à l'ancienneté et d'un reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est classé au 7<sup>e</sup> échelon de son grade, il lui faudra + de 6 ans pour dépasser le 9<sup>e</sup> échelon et ainsi bénéficier d'une augmentation de salaire. Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité d'exercice de mission en complément de sa rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (10 pour, 1 contre), DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- adjoint technique 2<sup>e</sup> classe : montant moyen annuel brut attribué : 1 200 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de :

- 1,05 pour l'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (1 143 €)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après :

Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée mensuellement (1/12<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015- référence 712 - 10042015 - 430*

### 13<sup>e</sup> délibération - n°24/2015

**OBJET : INDEMNITE EXERCICE DE MISSION - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE - remplace la délibération du 12 novembre 2014.**

Suite à l'attribution de l'indemnité d'exercice de mission à l'adjoint technique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'indemnité d'exercice de mission de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (unanimité), DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : montant moyen annuel brut attribué : 1 440 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de :

- 0,97 pour l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (1 478 €)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après :

Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée mensuellement (1/12e) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/04/2015 et publication le 13/04/2015- référence 712 - 10042015 - 430*

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Grand Chalon : Pierre-Jean VIDAL a assisté à la réunion de la commission intercommunale d'Accessibilité qui a rapelé les prochaines échéances en la matière. Les établissements recevant du public doivent être listés. L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) peut-être programmé sur 9 ans maximum. Les services du Grand Chalon peuvent être sollicités afin de nous aider sur ce dossier.

Syndicat de l'Orbize : Claude COTHEREAU a assisté à la réunion du vote du budget. La compétence du syndicat devrait être reprise par le Grand Chalon en 2016 ou 2018.

La commission environnement se réunira le 7 avril à 19 h (choix coloris fleurs été 2015).

## **QUESTIONS DIVERSES**

La dangerosité et la hauteur du toboggan du camping municipal sont dénoncées par Marlène RONSE. Il est rappelé que les jeux sont placés sous la surveillance des parents et que le toboggan n'est accessible qu'aux enfants de plus de 8 ans. Les services de la cohésion sociale seront consultés afin de savoir si ce jeu est bien règlementaire. Le coût de l'installation d'un nouveau jeu pour les enfants dans l'enceinte du camping sera chiffré.

Les élus se réuniront sur place, grande rue, le vendredi 3 et samedi 4 avril 2015, afin de remonter le mur en pierre appartenant à la commune.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 10.**